

R É P O N S E S

A

DIX QUESTIONS SUR

LES CLUBS "CŒUR ET SANTÉ"

SECTIONS LOCALES DES ASSOCIATIONS

DE CARDIOLOGIE

MEMBRES DE LA FÉDÉRATION FRANÇAISE

DE CARDIOLOGIE

LES 10 QUESTIONS

- Quels sont les objectifs et l'organisation de la Fédération Française de Cardiologie ?
- Qu'est ce qu'un club "Cœur et Santé" ?
- Comment fonctionne une section locale ?
- Au sein du club "Cœur et Santé", quel est le rôle du cardiologue-référent ?
- Comment créer un club "Cœur et Santé" ?
- Lorsque le club fait imprimer ses documents (papier à en-tête, affiches, ...), y-a-t-il des procédures et des points particuliers à respecter ?
- Quelles sont les activités d'un club "Cœur et Santé" ?
- Quels sont les moyens mis à la disposition des clubs par leur Association de Cardiologie et par la Fédération Française de Cardiologie ?
- En ce qui concerne les assurances des clubs, quels sont les risques couverts par la Fédération Française de Cardiologie ?
- Quels sont le rôle et l'action du Délégué Régional ?

QUESTION - 1 -

QUELS SONT LES OBJECTIFS ET L'ORGANISATION DE LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE CARDIOLOGIE ?

La Fédération Française de Cardiologie a été créée le 13 août 1964 par deux chercheurs et cliniciens :

Les Professeurs Jean LENEGRÉ et Pierre SOULIE.

Elle a pour mission de lutter contre la première cause de mortalité en France : les maladies cardiovasculaires qui tuent 150 000 Français chaque année. Elle poursuit quatre objectifs statutaires :

- **La prévention des maladies cardiovasculaires** : sensibiliser et informer la population pour diminuer les risques dus aux maladies cardiovasculaires et la convaincre du bien-fondé des conseils de prévention.
- **La réadaptation des cardiaques** : apporter informations et conseils pour une bonne réinsertion personnelle et professionnelle. Organiser avec ses Associations de Cardiologie et leurs clubs "Cœur et Santé" des séances d'exercices physiques dans le respect des règles de prudence.
- **La recherche cardiologique** : attribuer chaque année des bourses de soutien aux travaux les plus porteurs d'avenir. Financer ainsi chaque année une part importante de la recherche sur les maladies cardiovasculaires en France.
- **L'information sur l'urgence** : inciter le public à acquérir une formation aux gestes qui sauvent et à l'utilisation du défibrillateur afin de mettre en œuvre le plus rapidement possible la "chaîne de survie".

Trois dates importantes jalonnent son développement :

- **1973** : Les Pouvoirs publics lui confient l'organisation de la "Semaine du Cœur"
- **1977** : Elle est reconnue d'utilité publique
- **1978** : Elle organise la première Journée Nationale des "Parcours du Cœur"

La Fédération Française de Cardiologie est dirigée par un Conseil d'Administration et un Bureau issus de l'Assemblée Générale. La mise en application des décisions qui y sont prises est du ressort de la Délégation Nationale.

La Fédération regroupe 26 Associations de Cardiologie (A.C.), régies, comme la FFC, par la loi du 1^{er} juillet 1901. Elles couvrent l'ensemble du territoire métropolitain, et les Antilles-Guyane. Elles prolongent en les amplifiant dans leur région les actions de la Fédération. Chacune est présidée par un cardiologue élu en Assemblée Générale.

QUESTION - 2 -

QU'EST CE QU'UN CLUB "CŒUR ET SANTÉ" ?

Les clubs "Cœur et Santé" sont des sections locales des Associations de Cardiologie de leur région. A ce titre, ils n'ont pas la personnalité morale ; ils ne peuvent pas contracter, ni ester en justice, ni disposer d'un compte bancaire propre.

Missions des clubs "Cœur et Santé"

Ils ont pour mission de prolonger sur le terrain les actions initiées par leurs A.C. et par la Fédération Française de Cardiologie.

Leur mission première est la **prévention** des maladies cardio-vasculaires par l'information sur la lutte contre les quatre bourreaux du cœur (Sédentarité, Hypertension, Cholestérol, Tabac). Pour ce faire, ils disposent, entre autres, de moyens mis à leur disposition par la Fédération Française de Cardiologie :

- diffusion des brochures et des dépliants de prévention de la FFC
- organisation des " Parcours du Cœur"
- participation à la "Semaine du Cœur"
- organisation du concours de dessins "les méfaits du tabac sur le cœur et les vaisseaux" et du concours de clips vidéo " Jamais la première".

Une autre mission est leur participation à la campagne permanente "**les Gestes Qui Sauvent**". Moins de 6 % des Français savent ce qu'il y a lieu de faire lorsqu'ils sont les premiers témoins d'un malaise cardiaque. En effet chaque minute compte pour sauver une vie alors que trois heures de formation suffisent pour apprendre ce qu'il convient de faire en attendant l'arrivée des secours. Les clubs incitent les Français à s'inscrire à cette formation dispensée par les organismes habilités.

Enfin les clubs "Cœur et Santé" organisent des séances de **réadaptation** dites de phase III. Il s'agit d'aider le cardiaque à recouvrer une vie familiale, sociale et professionnelle normale après l'accident cardiaque par la pratique d'une activité physique et sportive adaptée visant notamment à accroître les capacités cardio-respiratoires.

Fonctionnement d'un club "Cœur et Santé" :

Sous l'autorité morale et médicale du cardiologue-référent, le club "Cœur et Santé" est animé par une petite équipe comprenant notamment :

- un animateur-responsable
- un secrétaire
- un chargé de comptabilité

QUESTION -3-

ORGANISATION ET ROLE DES SECTIONS LOCALES

⇒ Les membres de l'association sont groupés en sections locales. Dans chaque agglomération ils forment une section distincte.

⇒ Chaque section est administrée, sous l'autorité du conseil d'administration de l'association, par un bureau comprenant : un animateur responsable, un chargé de comptabilité, un secrétaire.

⇒ Le bureau peut s'adjoindre toute personne dont il estime le concours utile, mais il demeure seul responsable devant le conseil d'administration.

⇒ Les membres des bureaux de section sont agréés par le Président de l'Association sur proposition du cardiologue-référent.

⇒ Lorsque, pour une section telle qu'elle est définie au premier paragraphe, un bureau n'aura pu être installé, l'administration de la section sera provisoirement confiée à un ou deux correspondants désignés par le bureau de l'association. Les fonctions de ces correspondants cesseront dès la mise en place du bureau de la section.

⇒ Lorsque le fonctionnement normal d'une section se trouve compromis, le Président de l'association peut prononcer la dissolution du bureau et nomme un ou deux correspondants chargés provisoirement de l'administration.

⇒ Dans les limites imparties par les statuts et le présent document, le rôle du bureau d'une section consiste à :

1. faire connaître l'association à tous ceux qui peuvent en faire partie ;
2. susciter, dans le ressort de la section, des réunions locales et des manifestations culturelles ;
3. soumettre au bureau de l'association toutes suggestions et propositions concernant l'administration, la vie, le développement de l'association ;
4. se mettre en rapport avec les autorités intéressées pour toutes les cérémonies auxquelles les représentants de la section peuvent ou doivent participer ;
5. recueillir et transmettre aux responsables de l'association les demandes d'adhésion et les cotisations ;
6. appliquer et faire appliquer les instructions et règlements établis par l'association

Le bureau veille à ce que les questions politiques et religieuses soient rigoureusement proscrites des activités de la section.

⇒ Chaque section est titulaire d'un compte bancaire dépendant de celui du siège de l'Association. Il est tenu une comptabilité dans chaque section. Afin de permettre au Conseil d'Administration de présenter la comptabilité générale de l'association à l'examen des Commissaires aux Comptes avant l'Assemblée Générale, les sections adressent au siège, périodiquement, leur comptabilité.

Il convient de rappeler que :

⇒ Les ressources d'une association ne peuvent être employées que conformément à son objet statutaire ;

⇒ En cas de dissolution, il est interdit aux membres de la section de recevoir une part quelconque de ses biens ; les associés ou sociétaires peuvent alors prétendre à la reprise de leurs « apports » (au sens juridique de ce mot) mais non celle des cotisations et droits d'entrée qu'ils ont versés ou des dons qu'ils ont consentis.

QUESTION - 4 -

AU SEIN DU CLUB "CŒUR ET SANTÉ", QUEL EST LE RÔLE DU CARDIOLOGUE –REFERENT ?

Définition : cardiologue-référent : c'est le cardiologue qui parraine le club « Cœur et Santé »

Le cardiologue-référent exerce une **fonction primordiale** au sein du club "Cœur et Santé" :

⇒ Il apporte sa **caution morale et médicale** aux actions du club.

⇒ Il représente, au sein du club, le Président de l'A.C.

⇒ Son accord est nécessaire pour toute décision importante.

⇒ Il est membre de l'Assemblée Générale de la FFC.

Son rôle est essentiel dans le fonctionnement des activités de phase III :

⇒ Il participe, avec l'animateur-responsable du club, au choix du moniteur de phase III et assure sa formation.

⇒ Il conseille le club dans le domaine de la sécurité, sans que sa responsabilité soit directement engagée : le club l'assure pour garantir sa responsabilité civile.

⇒ Il doit s'assurer que les activités proposées par le club soient bien adaptées à la situation de chacun des participants. Il veille au respect de la pratique de l'activité sans esprit de compétition. La comparaison des certificats médicaux d'une saison à l'autre lui permet de mesurer les bienfaits apportés par la pratique du sport sur les participants.

⇒ Il contrôle périodiquement la qualité des séances, au moins trois fois dans l'année. Le premier contrôle doit avoir lieu au cours du premier mois de la reprise d'activité. Pour ces contrôles, il peut se faire assister par un médecin cardiologue, par un médecin généraliste ou par un médecin du sport.

ATTENTION : un club "Cœur et Santé" ne peut pas exister sans cardiologue-référent.

QUESTION - 5 -

COMMENT CRÉER UN CLUB "CŒUR ET SANTÉ" ?

Le club "Cœur et Santé" étant une section locale de l'Association de Cardiologie, seul le Président de l'A.C. peut prononcer la création (ou la dissolution) d'un club.
Le processus suivant reste le plus souvent appliqué :

1ère étape : prise de contact.

- ⇒ Rencontrer le Président d'A.C. ou son représentant le Délégué Régional pour se présenter et obtenir un accord de principe.
- ⇒ Faire connaître à la FFC le projet de création en indiquant quelles seront les principales actions prévues pour le futur club.
- ⇒ La FFC répond en envoyant de la documentation sur les activités d'un club "Cœur et Santé".

2ème étape : constitution de l'équipe :

Le club doit se doter au minimum de :

- ⇒ Un cardiologue-référent. Pour le choix du cardiologue-référent, le Délégué Départemental de la FFC peut apporter une aide précieuse.
- ⇒ Un Animateur-responsable qui, par délégation du Président de l'Association de Cardiologie, présidera aux destinées du club.

On pourra étoffer cette équipe par :

- ⇒ Un secrétaire du club
- ⇒ Un chargé de comptabilité (le trésorier étant celui de l'A.C.)
- ⇒ Un ou plusieurs membres du bureau.

Le responsable rédige la "Fiche de Structure" (modèle en annexe 1)

3ème étape : ouverture d'un compte bancaire dérivé de l'A.C.

Avec l'accord écrit du Président de l'A.C., l'Animateur-responsable ouvre un compte bancaire dont l'intitulé sera :

Association de Cardiologie de
Club "Cœur et Santé" de

Les mandataires de ce compte sont : le Président de l'A.C. (ou un membre du bureau de l'A.C. désigné par lui) et un ou deux membres du club (de préférence l'animateur-responsable et le chargé de comptabilité).

Le club reçoit un Relevé d'Identité Bancaire.

4ème étape : naissance du club.

L'Animateur-responsable adresse à la FFC :

- ⇒ Une lettre signée du Président d'A.C. autorisant l'ouverture du club
- ⇒ La fiche de structure
- ⇒ Un relevé d'identité bancaire.

A CE MOMENT LE CLUB EXISTE

QUESTION - 6 -

LORSQUE LE CLUB FAIT IMPRIMER SES DOCUMENTS (papier à en-tête, affiches, ...) Y-A-T-IL DES PROCEDURES ET DES POINTS PARTICULIERS A RESPECTER ?

Papier à en-tête :

Sur simple demande adressée par courrier à la FFC, les Associations de Cardiologie et les clubs "Cœur et Santé" peuvent obtenir leur papier à en-tête.

Préciser sur la demande :

- ⇒ La date et le lieu d'enregistrement de la déclaration de constitution de l'A.C. en préfecture (le club est une section de l'A.C. ; il n'a pas de statuts propres et n'est donc pas enregistré en préfecture)
- ⇒ L'adresse postale et le n° de téléphone du club "Cœur et Santé".

Cartes :

La Fédération Française de Cardiologie ne délivre actuellement aucune carte de membre.

Il est à l'étude l'éventualité de réaliser :

- ⇒ Une carte de membre personnalisée pour les A.C. et pour les clubs.
- ⇒ Une carte "Licence Fédérale" personnelle et numérotée pour les participants aux séances de phase III assurés par la Mutuelle des Sportifs.

Important : Chaque Association de Cardiologie et chaque club « Cœur et Santé » a la possibilité d'éditer sa propre carte en s'inspirant du modèle présenté sur internet.

QUESTION - 7 -

QUELLES SONT LES ACTIVITES D'UN CLUB "CŒUR ET SANTE" ?

La question n°2 répond en partie à ce sujet.

Leurs actions s'inscrivent dans le cadre de trois des quatre objectifs statutaires de la FFC :

- ⇒ **Prévention**
- ⇒ **Gestes qui sauvent**
- ⇒ **Réadaptation.**

Ils initient et participent à l'organisation, dans leurs localités, des deux grandes manifestations nationales de la FFC :

- ⇒ **Le Parcours du Cœur**
- ⇒ **La Semaine du Cœur**

SOUS LE SIGNE DE LA DIVERSITE

On note une grande diversité dans les actions choisies car elles doivent s'adapter aux conditions locales.

En matière de **prévention** les clubs "Cœur et Santé" sont des lieux de rencontre et d'échanges entre les médecins, les malades, les bien-portants et le grand public. Ils organisent des actions d'information : réunions publiques, conférences, expositions, projections, tenue de stands, participation à des émissions de radios-locales, repas diététiques, interventions dans les écoles et les entreprises, etc.

Etant les premiers intéressés par les **gestes qui sauvent**, les membres des clubs "Cœur et Santé" apprennent ce qu'il y a lieu de faire lorsque l'on est le premier témoin d'un malaise cardiaque ; ils informent le public sur cette activité et, avec les pompiers, le SAMU et les associations de secouristes agréées, organisent des sessions de formation.

Après l'accident coronaire, garder le moral est la première étape de la **réadaptation** du malade. Les clubs "Cœur et Santé" soutiennent le moral des cardiaques par les visites qu'ils leur rendent. L'activité physique est à la base de la qualité de la vie après un accident cardiaque. En participant aux activités sportives organisées par le club "Cœur et Santé", le malade recouvre une vie familiale, sociale et professionnelle normale et retrouve dynamisme, entrain et joie de vivre. Ces activités visent à améliorer l'endurance ; c'est principalement la marche, les randonnées pédestres ou cyclistes, la natation, la gymnastique, etc.

Cette courte liste d'activités susceptibles d'être organisées par un club "Cœur et Santé" n'est pas limitative.

QUESTION - 8 -

QUELS SONT LES MOYENS MIS A LA DISPOSITION DES CLUBS PAR LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE CARDIOLOGIE ?

☞ Dotation de base :

Dès la reconnaissance de sa création par la FFC, le club reçoit une dotation en dépliants, brochures, affiches, mini-expositions, ... qui constituent les éléments de base pour les aides en documentation qu'il pourra recevoir ultérieurement pour toute organisation de manifestation.

La Fédération accorde une dotation de 1 500 €uros à l'Association de Cardiologie pour l'aide au démarrage de ce nouveau club.

☞ Dotation "manifestation" :

Pour toute organisation de manifestation (interventions dans les écoles, expositions, conférences, forums, etc.) la FFC met à disposition des clubs tout document dans la quantité nécessaire.

Dans tous les cas, il est conseillé, au préalable à la commande, de prendre contact avec la FFC pour obtenir des conseils et documents autres. En cas de manifestation importante, il convient de prendre contact avec le pôle documentation de la FFC au moins 15 jours avant en indiquant la date de la manifestation.

☞ Manifestations nationales :

Pour l'aide à l'organisation de ces manifestations : "**PARCOURS DU CŒUR**" et "**SEMAINE DU COEUR**", les A.C. et les clubs reçoivent un dossier d'organisation et un dossier de presse. Pour le **CONCOURS DE DESSINS** "les méfaits du tabac sur le cœur et les vaisseaux" et pour les concours de **VIDEO-CLIPS** "jamais la première cigarette", ils reçoivent un dossier d'organisation.

Dans ces dossiers d'organisation, un bon de commande leur permet de se procurer des documents ou du matériel (gratuitement ou avec participation aux frais).

QUESTION - 9 -

EN CE QUI CONCERNE LES ASSURANCES DES CLUBS : QUELS SONT LES RISQUES COUVERTS PAR LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE CARDIOLOGIE ?

☞ Individuelle Accident des Bénévoles :

Cette assurance couvre les risques encourus par les bénévoles lors des missions qu'ils effectuent pour le compte de la Fédération Française de Cardiologie, des Associations de Cardiologie membres et des clubs "Cœur et Santé", y compris les trajets. Sont exclues toutes activités menées dans le cadre de la pratique ou de l'organisation des actions de réadaptation dites de phase III.

Sont concernés par cette assurance toutes les personnes dont les coordonnées figurent sur la fiche de structure de l'année civile en cours. Le montant de la prime et les conditions de couverture étant calculées par tranches d'âges, merci de bien indiquer l'année de naissance.

☞ Responsabilité Civile Organisateur :

Cette assurance concerne la responsabilité civile des bénévoles organisateurs de manifestations ouvertes au public (expositions, conférences, manifestations diverses). Elle couvre les dommages pouvant survenir aux locaux, matériels ou tiers (public ou invités).

Pour être mise en œuvre, elle doit faire l'objet d'une déclaration préalable faite au plus tard quinze jours avant la date de la manifestation.

☞ Phase III :

Les activités de réadaptation dites de phase III sont réputées être des activités physiques et sportives. A ce titre, le législateur a prévu une obligation d'assurance et le calendrier est celui de la saison sportive (1^{er} septembre - 31 août).

La FFC propose une assurance adaptée garantissant aux participants une couverture Individuelle Accident, Assistance Rapatriement, Responsabilité Civile et Défense-Recours.

Sont garanties par cette assurance les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile encourue par les cardiologues-référents et les moniteurs bénévoles à raison des dommages corporels ou immatériels causés aux pratiquants par suite d'erreurs ou d'omissions ou de fautes professionnelles commises soit dans les diagnostics, prescriptions ou applications thérapeutiques.

Les « invités » participant à titre exceptionnel à une séance de phase III du club (incluant sortie) sont assurés en Responsabilité Civile ; pour l'Individuelle Accident, un avenant à l'Accord 131 N peut être proposé au club contre une prime complémentaire.

Enfin, les locaux mis à la disposition des clubs par créneaux horaires pour la pratique de l'activité sont également couverts par cette assurance.

☞ Manifestations Nationales :

☞ Parcours du Cœur : l'assurance Responsabilité Civile Organisateur de Manifestation couvre cette manifestation sous réserve d'avoir reçu l'homologation, qu'il se déroule aux dates nationales prévues et que seules soient proposées les activités indiquées dans le dossier d'organisation.

☞ Semaine du Cœur : toute manifestation de promotion, d'information ou de prévention est assurée dans le cadre de la Responsabilité Civile Organisateur. Elles devront toutefois être signalées à la FFC.

QUESTION - 10 -

Quels sont le rôle et l'action du Délégué Régional ?

Le Délégué Régional est le trait d'union entre les clubs « Cœur et Santé » de sa région ; il est le trait d'union entre les clubs « Cœur et Santé » et leur Association de Cardiologie et il est le trait d'union entre son Association de Cardiologie et la Fédération Française de Cardiologie.

Représentation de l'A.C.

- Par délégation du Président de l'A.C., il est chargé des tâches opérationnelles dans la région, il représente le Président sur demande de ce dernier.
- Il met en œuvre les actions de prévention initiées par la FFC et par l'A.C.
- Il recherche des partenaires pour soutenir localement les actions telles que les parcours du cœur et la semaine du cœur, en particulier :
 - Mairies, Conseils Généraux, Conseils Régionaux,
 - CRAM, CPAM, Mutuelles,
 - Entreprises, Médecine du Travail, Comités d'Entreprises,
 - Rectorat, Associations de Cardiaques, Associations Culturelles et Sportives.
- Il entretient les relations avec les médias régionaux : presse, radios, télévisions.

Organisation de l'A.C.

- Par délégation du Président et du Secrétaire de l'A.C., il apporte une aide technique, culturelle, administrative aux clubs « Cœur et Santé ».
- Il organise l'Assemblée Générale annuelle, en assure le bon déroulement, rédige le procès verbal et le diffuse.
- Il coordonne l'action des clubs « Cœur et Santé », suit leurs activités et organise des rencontres inter-régionales.
- Il favorise la création de nouveaux clubs et aide à leur organisation.
- Il suit les budgets de l'A.C. et des clubs.
- Il est le responsable du personnel administratif et technique de l'AC.

Le Délégué Régional est le partenaire privilégié de la Fédération Française de Cardiologie dans la région.